

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **relative au projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Centre**

En exécution d'un arrêté de M. le préfet de la région Centre, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Centre à une enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire qui identifie, à l'échelle régionale, les continuités écologiques du territoire (trame verte et bleue) et propose des actions en faveur de leur maintien ou de leur restauration.

Cette enquête sera ouverte **du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014 inclus**, dans les lieux suivants :

- Le siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre, siège de l'enquête ;
- les 20 mairies sièges des préfetures et sous-préfetures des départements de la région Centre.

Le dossier d'enquête comprendra le projet de SRCE et son rapport d'évaluation environnementale, ainsi que les avis recueillis à l'issue des consultations préalables des collectivités, de l'autorité environnementale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre (DREAL) sise 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la DREAL Centre à l'adresse suivante : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-r549.html>

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la DREAL Centre, Service Eau et Biodiversité, par voie postale : 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45 064 ORLEANS Cedex 2, ou par voie électronique : [info-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:info-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr).

**Le siège de l'enquête est fixé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre**, service Eau et biodiversité, 5 avenue Buffon - BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête. Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse : [avis-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:avis-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr).

**L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :**

**Le président :** M. Michel BADAIRE

**Les membres titulaires :**

- M. Guy YVERNAULT
- M. Robert VASSET
- M. Alain VAN KEYMEULEN
- M. Pierre AUBEL

**Les membres suppléants :**

- M. Sébastien BOUILLON
- M. Michel AUDEMONT

**Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :**

**Cher :**

- Mairie de Bourges : mercredi 17 septembre de 14h00 à 17h00 et mardi 30 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Amand-Montrond : mardi 9 septembre de 14h00 à 17h00 et jeudi 25 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Vierzon : mercredi 17 septembre de 9h00 à 12h00 et mardi 30 septembre de 9h00 à 12h00.

**Eure et Loir :**

- Mairie de Chartres : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et jeudi 2 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Châteaudun : mardi 9 septembre de 9h00 à 12h00 et jeudi 2 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Dreux : lundi 8 septembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Nogent-le-Rotrou : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00.

**Indre :**

- Mairie de Châteauroux : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mardi 30 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie d'Issoudun : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de La Châtre : mercredi 17 septembre de 14h00 à 17h00 et mardi 30 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie du Blanc : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 14h00 à 17h00.

**Indre et Loire :**

- Mairie de Tours : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Chinon : mercredi 10 septembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Loches : lundi 8 septembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00.

**Loir et Cher :**

- Mairie de Blois : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Romorantin-Lanthenay : mercredi 10 septembre de 9h00 à 12h00 et vendredi 3 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Vendôme : mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00 et vendredi 3 octobre de 9h00 à 12h00.

**Loiret :**

- Mairie d'Orléans : samedi 27 septembre de 9h00 à 12h00 et lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Montargis : lundi 8 septembre de 14h30 à 17h30 et mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Pithiviers : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 13h30 à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Centre, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Centre adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Centre ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région Centre [www.centre.gouv.fr](http://www.centre.gouv.fr).

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional du Centre et sera ensuite adopté par le préfet de la région Centre.